



**UBFC**

UNIVERSITÉ  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## **Arrêté n°2016-02 fixant les modalités d'organisation des élections UBFC**

### **La Présidente provisoire de la COMUE UBFC**

- **VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- **VU** les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 ;
- **VU** le règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuvé par le Conseil d'Administration provisoire lors de sa séance du 8 septembre 2015,

## **ARRETE**

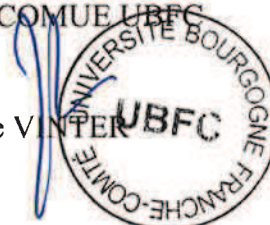
### **Article 1 :**

L'arrêté électoral fixant les modalités d'organisation des élections à UBFC scrutin des 22 et 23 mars 2016.

Fait à Besançon, le 23 février 2016

La Présidente provisoire  
de la COMUE UBFC

Annie VINTER



Pièces jointe : arrêté électoral

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 23/02/2016
- Mis en ligne le : 23/02/2016

# COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

## La Présidente provisoire de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 ;

Vu le règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuvé par le Conseil d'Administration provisoire lors de sa séance du 8 septembre 2015,

### ARRETE

#### **Article 1 : Date du scrutin**

Les personnels et usagers des établissements membres de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et les personnels BIATSS de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté sont convoqués pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC, qui aura lieu, pour l'ensemble des collèges concernés, les :

**mardi 22 mars 2016 de 9h à 17h**  
**et**  
**mercredi 23 mars 2016 de 9h à 15h**

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

#### **Article 2 : Calendrier électoral**

Le calendrier électoral figure en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 3 : Répartition des sièges et lieux de vote**

##### ***3 - 1 Répartition des sièges***

Le nombre de sièges à pourvoir, par collège, pour **le conseil d'administration** est le suivant :

- douze sièges pour les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au

sein des deux, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D719-4 du code de l'éducation :

- six sièges pour le collège A, « professeurs et personnels assimilés », ou équivalent ;
  - six sièges pour le collège B, « autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés », ou équivalent.
- six sièges pour le collège C des représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au sein des deux ;
- six sièges pour le collège D des représentants des usagers, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants, qui suivent une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre.

Le nombre de sièges à pourvoir, par collège, pour **le conseil académique** est le suivant :

- trente-six sièges pour les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au sein des deux, dont :
- dix-huit sièges pour le collège A, représentants des « professeurs et personnels assimilés », ou équivalent ;
  - dix-huit sièges pour le collège B, représentants des « autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés », ou équivalent.
- neuf sièges pour le collège C des représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au sein des deux ;
- quinze sièges pour le collège E des représentants des usagers, régulièrement inscrits, qui suivent une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre, dont six inscrits en doctorat (collège D).

### **3 - 2 Lieux de vote**

Les lieux de vote pour ces élections sont définis dans l'annexe 2 du présent arrêté.

## **Article 4 : Composition des collèges électoraux**

### **4 - 1 Pour le Conseil d'Administration**

Les représentants élus des personnels exercent leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au sein des deux.

Les représentants élus des usagers d'un établissement membre sont régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

**Pour les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, la composition des collèges électoraux est fixée sur les bases suivantes :**

**Le collège A des professeurs et personnels assimilés**, ou équivalent comprend les catégories de personnels suivantes :

1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;

3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

5° Agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus ;

6° Les corps d'enseignants-chercheurs régis par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs et personnels assimilés, ou équivalent comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :**

1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L952-1 du code de l'éducation ;

3° Les autres enseignants ;

4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

**Le collège C des personnels BIATSS** comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

**Le collège D des usagers** comprend les étudiants et les bénéficiaires de la formation continue régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours dans un établissement membre de la COMUE UBFC. Il comprend également les auditeurs sous réserve des dispositions précisées à l'article 5-2 ci-après.

#### **4 – 2 Pour le Conseil académique**

Les représentants élus des personnels exercent leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre ou à la fois au sein des deux.

Les représentants élus des usagers d'un établissement membre sont régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

**Pour les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, la composition des collèges électoraux est fixée sur les bases suivantes :**

**Le collège A des professeurs et personnels assimilés, ou équivalent** comprend les catégories de personnels suivantes :

1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;

3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

5° Agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

**Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs et personnels assimilés, ou équivalent comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :**

1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L952-1 du code de l'éducation ;

3° Les autres enseignants ;

4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

**Le collège C des personnels BIATSS** comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

**Le collège D des usagers doctorants** comprend les étudiants régulièrement inscrits en doctorat qui suivent une formation dans la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté ou dans un établissement membre ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, sous réserve des dispositions précisées à l'article 5-2 ci-après.

**Le collège E des autres usagers qui n'appartiennent pas au collège D comprend** les étudiants et les bénéficiaires de la formation continue régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours dans un établissement membre de la COMUE UBFC et les auditeurs, sous réserve des dispositions précisées à l'article 5-2 ci-après.

## **Article 5 : Inscription sur les listes électorales et conditions d'exercice du droit de suffrage**

Les listes électorales seront affichées par bureau de vote dans toutes les implantations des établissements membres d'UBFC concernées par les élections et au siège d'UBFC à partir du mardi 23 février 2016 et en tout état de cause avant le mercredi 2 mars 2016. Elles seront également consultables sur l'intranet de chaque établissement en se connectant sur le site d'UBFC ([www.ubfc.fr](http://www.ubfc.fr) rubrique élections) et au siège d'UBFC ;

La Présidente provisoire d'UBFC établit, pour chaque conseil, les listes électorales sur la base des listes fournies par les établissements membres. Les listes ainsi arrêtées sont présentées par scrutin par établissement et par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège.

Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs sont rattachés au collège correspondant à leur grade. Le grade pris en considération est celui pour lequel un arrêté ou un décret pour les professeurs des universités a été pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination et notifié.

### **5 – 1 Inscription d'office sur les listes électorales**

Sont inscrits d'office sur les listes électorales de chaque établissement membre d'UBFC :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement membre de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants ;
- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement membre de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement, l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L711-1 du code de l'éducation ;
- Les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en CDI de l'ECS Dijon sont inscrits d'office dans le collège B ;
- Les agents contractuels recrutés par l'établissement membre de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement membre de la COMUE UBFC ;
- Les agents des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche, titulaires ou non titulaires, sous réserve, pour les non titulaires, qu'ils remplissent les conditions suivantes : être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sous réserve lors que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L952-24 du code de l'éducation ;
- Les personnels scientifiques des bibliothèques, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'établissement membre de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement membre d'UBFC

ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;

- Les agents BIATSS non titulaires sous réserve d'être affectés dans l'établissement membre d'UBFC et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les usagers ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.
- Cas particulier des doctorants contractuels : les doctorants contractuels accomplissant une charge d'enseignement au moins égale au tiers des obligations d'enseignement de référence sont inscrits d'office dans le collège des usagers (collège D pour le conseil d'administration et le conseil académique). Toutefois, ils peuvent demander, selon les modalités prévues ci-après (cf. paragraphe 5-2), leur inscription sur les listes électorales dans le collège B du conseil d'administration et du conseil académique en lieu et place de leur inscription dans le collège des usagers. L'inscription dans le collège B du conseil d'administration et du conseil académique emporte radiation dans les collèges usagers (D) des deux instances. Les doctorants sous contrat (type, entreprise...), dans la mesure où ils remplissent les conditions prévues à l'article D 719-15, sont inscrits d'office dans le collège C.

Sont également inscrits d'office sur les listes de l'un des établissements membres de la COMUE :

- Les personnels titulaires BIATSS qui sont affectés en position d'activité à la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les agents BIATSS non titulaires affectés à la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, d'être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

## **5 – 2 Inscription subordonnée à la demande des électeurs**

Doivent demander à être inscrits sur les listes électorales :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires (PR, MCF, PRAG, PRCE, professeurs d'EPS...) qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'un des établissements membre de la COMUE, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans cet établissement, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement concerné ;
- Les personnels enseignants non titulaires en contrat à durée déterminée (associés, invités, ATER, lecteurs et maîtres de langues, doctorants contractuels ayant une activité accessoire, CEV, professeurs contractuels ...) sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'un des établissements membre de la COMUE Université Bourgogne



Franche-Comté un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement concerné ;

- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L952-24 du code de l'éducation ;
- Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) régis par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 et les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) régis par le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 sont inscrits d'office dans le collège C des personnels BIATSS. Les personnels titulaires peuvent sur leur demande être inscrits dans le collège B, après vérification par l'établissement d'appartenance qu'ils effectuent une mission d'enseignement. Les personnels non-titulaires, peuvent également demander leur inscription dans le collège B sous réserve d'être en fonction le jour du scrutin, d'effectuer un service au moins égal à un mi-temps et d'effectuer un nombre d'heures au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement membre de la COMUE UBFC.
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent l'avoir effectuée par écrit à l'aide du formulaire figurant en annexes 6-1 (pour les personnels) et 6-2 (pour les usagers) du présent arrêté, **au plus tard le 16 mars 2016 à 16 h auprès de leur établissement d'exercice**. Il leur est toutefois conseillé de ne pas attendre la date limite pour effectuer leur demande. Les chefs d'établissements transmettront au fil de l'eau par mail au siège de la COMUE ([elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr)) une copie des demandes validées par leurs soins.

### **5 – 3 Rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, tout particulièrement celle soumise à l'inscription sur demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, doit demander au chef de l'établissement membre dont elle dépend, de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Le chef d'établissement concerné doit transmettre sans délai l'information au siège de la COMUE ([elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr)). Ces adjonctions feront l'objet d'un arrêté de la Présidente provisoire.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des opérations électorales demeure compétente pour connaître toute contestation relative à l'inscription des électeurs sur les listes électorales.

### **Article 6 : Candidatures et professions de foi**

## **6 - 1 Dispositions communes au dépôt des candidatures**

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres (article D719-18 du code de l'éducation).

Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

**Le dépôt de candidature est obligatoire.**

Le registre de **dépôt des candidatures est ouvert du lundi 29 février 2016 au lundi 7 mars 2016, 16 heures, samedi 5 et dimanche 6 mars exceptés.**

Les listes de candidats rangés par ordre préférentiel accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat (de préférence en bleu) et de la photocopie de la carte d'étudiant 2015-2016, ou à défaut d'un certificat de scolarité, pour les usagers, seront **déposées en main propre :**

**au siège de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté  
32 Avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon  
1<sup>er</sup> étage, bureau DGS**

les lundi 29 février 2016, mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, mercredi 2 mars 2016, jeudi 3 mars 2016, vendredi 4 mars 2016 entre 9h et 12h et entre 13h et 17h, ainsi que le lundi 7 mars 2016 entre 9h et 12h et 13h et 16h.

Un accusé de réception sera remis à la personne qui déposera la liste. L'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures qui sera étudiée lors du comité électoral consultatif du 10 mars 2016 ; il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature et en plus, pour les usagers, la photocopie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité, ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes, ne sont pas recevables.

Conformément aux articles 10 (pour le conseil d'administration) et 13 (pour le conseil académique) des statuts d'UBFC, pour l'ensemble des collèges, les listes de candidats doivent être complètes et obligatoirement composée alternativement:

- 1° d'un candidat de l'université de Bourgogne, d'un candidat de l'université de Franche-Comté et d'un candidat d'un autre établissement membre d'UBFC ou d'un candidat d'UBFC régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D 719-7 à D 719-17 du code de l'éducation, dans un ordre indifférent. L'ordre des candidats est indifférent dès lors qu'il respecte la composition ci-dessus ;
- 2° d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste comporte l'intitulé de la liste, le cas échéant l'indication de l'organisation qui la présente et/ou du ou des soutien(s) dont elle bénéficie, la civilité, le nom d'usage, le prénom de chaque candidat classé par ordre préférentiel, l'établissement au titre duquel il se présente, les coordonnées du représentant de la liste qui apposera sa signature originale sur celle-ci (de préférence en bleu).

Pour les représentants des usagers au conseil d'administration et au conseil académique, les listes de candidature comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Le dépôt de candidature s'effectue au moyen des imprimés figurant :

- pour le conseil d'administration : en annexes 3-1 (collège A), 3-2 (collège B), 3-3 (collège C) et 3-4 (collège D) au présent arrêté pour les listes de candidature et 5-1 (collèges de personnels) et 5-2 (collège d'usagers) pour les déclarations individuelles de candidature ;

- pour le conseil académique : en annexes 4-1 (collège A), 4-2 (collège B), 4-3 (collège C), 4-4 (collège D) et 4-5 (collège E) pour les listes de candidature, et 5-3 (collèges de personnels) et 5-4 (collèges d'usagers) pour les déclarations individuelles de candidature.

Les candidats qui se réclament d'une appartenance ou qui mentionnent un soutien doivent joindre à leur dépôt de liste le justificatif du soutien. Les mêmes précisions figurent sur leur déclaration individuelle de candidature, sur les professions de foi et sur les bulletins de vote.

Il est vivement conseillé aux responsables de listes de veiller à ce que l'ensemble des pièces requises soit joint à la liste au moment du dépôt et de ne pas attendre la date et l'heure limites de dépôt.

Ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de prendre préalablement rendez-vous pour le dépôt de liste au 03.63.08.26.35 ou 03.63.08.26.36 (secrétariat de direction au siège de la COMUE UBFC).

## **6 – 2 Dispositions communes au dépôt des professions de foi**

Chaque liste a la possibilité de déposer une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder une page au format **A4** (21 x 29,7cm) **recto en noir et blanc**. Elle doit être rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à un établissement, une composante, un laboratoire ou un service et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu de la profession de foi est libre dans la mesure où celle-ci ne contient aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

La profession de foi doit être déposée en même temps que la liste des candidats, sous format « papier » et envoyée sous forme de fichier.pdf à l'adresse électronique : [elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr) au plus tard le 7 mars 2016 à 16 heures.

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées, dans l'ordre défini par tirage au sort organisé par le comité électoral consultatif du 10 mars 2016, dans toutes les implantations géographiques de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses établissements membres, en des lieux très fréquentés.

Elles seront également mises en ligne sur le site internet d'UBFC : <http://www.ubfc.fr/elections/> et sur ceux de ses établissements membres.

## **Article 7 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Les personnels et les usagers **qui s'engagent à déposer une liste** à l'un ou l'autre des scrutins peuvent demander l'utilisation des listes de diffusion d'UBFC au moyen de l'annexe 8. L'autorisation est accordée le lendemain de la transmission, **sauf s'il s'agit d'un samedi**.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à l'exception des lieux où sont installés les bureaux de vote. Le Président du bureau de vote est chargé de veiller à ce que l'accès au bureau de vote et à ses abords immédiats ne soient pas perturbés par l'exercice de la propagande électorale.

L'affichage de documents relatifs à la propagande électorale est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet par les établissements membres ainsi qu'au siège d'UBFC.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisés dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de bon fonctionnement du service public, de sécurité et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes de mises à disposition de salles devront être adressées aux chefs des établissements membres ou à la Présidente provisoire d'UBFC en ce qui concerne les locaux du siège de la COMUE.

Les chefs d'établissements, et la Présidente provisoire d'UBFC pour les locaux du siège, s'engagent à préserver une stricte égalité de traitement entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion.

Afin d'assurer une information la plus large possible du corps électoral sur l'organisation du scrutin, un espace dédié aux élections sera ouvert sur les sites internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses établissements membres.

## **Article 8 : Déroulement des opérations électorales**

### ***8-1 Bureaux de vote – matériel électoral***

Le vote se déroulera au sein de chacun des établissements membres de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, étant précisé que, pour les personnels du siège de la COMUE, le vote interviendra dans l'un des établissements membres :

- Université de Bourgogne (UB) ;
- Université de Franche-Comté (UFC) ;
- Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- Ecole Nationale supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon (ENSM) ;
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
- Ecole Supérieure de Commerce de Dijon (ESC Dijon).

La liste des implantations géographiques des bureaux de vote figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

Chaque établissement est responsable de l'organisation des opérations de vote pour la partie qui le concerne : concours à l'élaboration et à l'actualisation des listes électorales arrêtées par la Présidente provisoire, affichage des actes et documents relatifs aux élections, organisation matérielle et tenue des bureaux de vote, opérations de dépouillement, remontée consolidée des procès-verbaux de dépouillement à UBFC.

Chaque bureau de vote est composé d'un Président, nommé, sur proposition des chefs d'établissements membres, par la Présidente provisoire de la COMUE UBFC, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service des établissements membres, et d'au moins deux assesseurs.

Lors du dépôt des candidatures, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président du bureau de vote désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau de vote peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Les membres du bureau de vote se prononcent provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège et par scrutin.

Les membres du bureau de vote vérifient les urnes qui doivent être vides et fermées à l'ouverture du scrutin. Les urnes doivent demeurer fermées jusqu'à la clôture du scrutin.

Les élections se déroulant sur deux jours pour l'ensemble des collèges, il sera procédé lors de la fermeture du bureau de vote le premier jour, à la mise en sécurité des urnes :

- Le Président du bureau de vote veille à ce que des scellés soient apposés publiquement sur les urnes par la personne proposée par le Président ou le directeur de l'établissement membre et nommé par la Présidente provisoire d'UBFC, à l'aide d'un imprimé qui sera fourni aux établissements par UBFC et fixé avec un adhésif inviolable également fourni. Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux de vote le second jour. Le matériel ayant servi aux scellés est conservé par l'établissement où se déroule le vote.
- Le Président du bureau de vote s'assure du rangement des urnes dans un local sécurisé. Le responsable des scellés est seul à avoir accès à cette salle durant la durée du scrutin.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie des listes électorales reste déposée sur la table autour de laquelle siègent les membres du bureau de vote. Elle constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du Président du bureau de vote.

Seuls peuvent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement dans lequel se déroule le scrutin.

Les bulletins de vote, **de couleur identique pour chaque collège du même scrutin**, seront établis par les services de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté puis transmis par transporteur dans les implantations définies par chaque établissement au plus tard le 17 mars 2016 .

Les bulletins de vote pour le **conseil d'administration** seront reproduits sous la responsabilité d'UBFC pour l'ensemble des collèges sur papier **bleu**, et les bulletins de vote pour le **conseil académique** pour l'ensemble des collèges sur papier **vert**.

Pour chacun des scrutins, les enveloppes fournies par UBFC seront de la même couleur que les bulletins.

## **8 – 2 Modalités de vote**

Pour l'ensemble du corps électoral, le vote a lieu à l'urne ; le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes ni panachage.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Au moins un personnel doit être présent à proximité des urnes pendant toute la durée du scrutin. Il convient de vérifier que l'électeur est inscrit sur la liste électorale avant qu'il ne vote. L'électeur doit, en outre, présenter un justificatif d'identité avec photographie :

- Pour les personnels : carte d'identité, carte professionnelle (PASS'UBFC), sauf si l'identité peut être formellement attestée par un membre du bureau de vote.
- Pour les étudiants : carte d'étudiant (PASS'UBFC) ou toute pièce justificative d'identité avec photo.

La présentation d'un certificat de scolarité pour l'année en cours, en lieu et place d'une carte d'étudiant, doit s'accompagner d'une pièce justificative d'identité avec photo.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

**L'électeur qui ne peut pas voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration pour voter, en ses lieu et place. Le formulaire de procuration (mandat) à utiliser figure à l'annexe 7-1 au présent arrêté pour le conseil d'administration, et 7-2 pour le conseil académique.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collègue). **Le mandataire doit fournir l'original de la procuration** (une procuration originale est exigée par conseil) **si possible signée d'une autre couleur que le noir.**

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.

Le mandataire doit présenter sa procuration au moment du vote et, selon le cas, soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant, soit la carte d'étudiant (les photocopies sont acceptées dans les deux cas).

Pour justifier de la qualité professionnelle du mandant, une carte professionnelle, le PASS'UBFC, un bulletin de paie, un arrêté de nomination, un contrat sont acceptés (la carte d'identité ne constitue pas une justification professionnelle).

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil.

Les électeurs ne peuvent voter que pour l'une des listes de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

## **Article 9 : Opérations de dépouillement**

Chaque établissement procède au dépouillement des votes à l'issue du scrutin, la proclamation des résultats étant du seul ressort de la Présidente provisoire d'UBFC.

Le Président du bureau désigne, parmi les électeurs, un certain nombre de scrutateurs (dont les noms doivent être reportés sur les procès-verbaux de dépouillement) qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs. Afin d'éviter tout litige, il est souhaitable que le dépouillement soit effectué par des personnels administratifs, sous le contrôle des scrutateurs.

Le dépouillement est public.

A la clôture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si ce nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Si le nombre de votants dans un collège est inférieur ou égal à cinq, afin d'assurer le secret du vote des électeurs, le bureau de vote ne procède pas au dépouillement de ce collège. Les suffrages non dépouillés devront être immédiatement transmis avec mention au procès-verbal de leur nombre par collège au bureau de vote désigné par l'établissement membre d'UBFC. Une note sur l'organisation du scrutin précisera aux chefs d'établissement la procédure à suivre dans ces situations.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis, sans délai, à chaque chef d'établissement, chargé d'établir le procès-verbal global de l'établissement qu'il adresse aussitôt par mail à la Présidente provisoire d'UBFC à l'adresse suivante [elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr) le mercredi 23 mars. Il remet, le 24 mars 2016 avant 16 heures au siège d'UBFC, sous pli cacheté, chaque document original du matériel de vote (listes d'émargement, procès-verbaux de dépouillement, procès-verbal global et procurations) dont il garde copie. Il conserve, également sous pli cacheté, l'ensemble des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne, jusqu'à réception d'une information écrite d'UBFC autorisant leur destruction.

Sont donc transmis à la Présidente provisoire d'UBFC:

- les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires et enveloppes vides contresignés par tous les membres du bureau de vote annexés au procès-verbal de dépouillement. Chaque document annexé doit porter mention des causes de l'annexion ;
- la liste d'émargement ;
- les procurations, étant précisé que celles refusées devront être accompagnées de leurs pièces justificatives.

Sont considérés comme nuls, et de manière générale tout bulletin non fourni par l'administration, et en particulier :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;

- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de différentes listes.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins concernent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste. Les bulletins valides sont conservés par les établissements jusqu'à ce qu'ils reçoivent par UBFC l'information de les détruire.

### **Article 10 – Attribution des sièges**

Le nombre de voix attribué à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Article 11 – Proclamation des résultats**

La Présidente provisoire de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats sont affichés dans les locaux de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté dans les locaux de ses établissements membres ainsi que sur les sites internet d'UBFC et de ses établissements membres.

### **Article 12 : Modalités de recours contre les élections**

#### ***12 – 1 Commission de contrôle des opérations électorales***

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D719-8 (listes électorales) et D719-18 du code de l'éducation (éligibilité des candidats).

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente provisoire d'UBFC ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats des scrutins.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Elle peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;



3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D719-22 à D719-36 du code de l'éducation (déroulement et régularité des scrutins) n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

## **12 – 2 Tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que la Présidente provisoire de l'Université Bourgogne Franche-Comté et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **Article 13 – Exécution**

La directrice générale des services de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté ainsi que les directeurs généraux des services et les secrétaires généraux des établissements membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des universités.

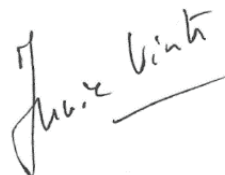
Cet arrêté comporte 20 annexes :

- annexe 1 : calendrier électoral
- annexe 2 : implantation des bureaux de vote
- annexe 3-1 : formulaire dépôt liste de candidature au CA, Collège A
- annexe 3-2 : formulaire dépôt liste de candidature au CA, Collège B
- annexe 3-3 : formulaire dépôt liste de candidature au CA, Collège C
- annexe 3-4 : formulaire dépôt liste de candidature au CA, Collège D
- annexe 4-1 : formulaire dépôt liste de candidature au CAC, Collège A
- annexe 4-2 : formulaire dépôt liste de candidature au CAC, Collège B
- annexe 4-3 : formulaire dépôt liste de candidature au CAC, Collège C
- annexe 4-4 : formulaire dépôt liste de candidature au CAC, Collège D
- annexe 4-5 : formulaire dépôt liste de candidature au CAC, Collège E
- annexe 5-1 : formulaire déclaration individuelle de candidature au CA (personnels)
- annexe 5-2 : formulaire déclaration individuelle de candidature au CA (usagers)
- annexe 5-3 : formulaire déclaration individuelle de candidature au CAC (personnels)
- annexe 5-4 : formulaire déclaration individuelle de candidature au CAC (usagers)
- annexe 6-1 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales CA et CAC pour les personnels concernés
- annexe 6-2 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales CA et CAC pour les usagers (auditeurs)
- annexe 7-1 : Formulaire de procuration CA
- annexe 7-2 : Formulaire de procuration CAC
- annexe 8 : formulaire de demande d'utilisation des listes de diffusion UBFC

*Publication sur les sites internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses établissements membres, et affichage dans toutes les implantations géographiques de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses établissements membres.*

Fait à Besançon, le 23 février 2016

Professeur Annie VINTER  
Présidente provisoire UBFC



COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE

**CALENDRIER ELECTORAL  
SCRUTIN DES 22 et 23 MARS 2016**

| <b>Opérations</b>  | <b>Echéancier</b>   |
|--|---|
| Constitution du Comité électoral consultatif (CEC)   | Jeudi 10 décembre 2015  |
| Première réunion du CEC  | Mercredi 20 janvier 2016, 9 h 30  |
| <b>Publication de l'arrêté électoral et des listes électorales</b> sur les sites web d'UBFC et de ses établissements membres ainsi que par voie d'affichage dans toutes les implantations géographiques d'UBFC (siège et établissements membres)<br><b>Convocation du corps électoral</b>  | <b>Mardi 23 février 2016</b><br>(et au plus tard le 2 mars 2016)  |
| <b>Dépôt des candidatures</b> (listes des candidats accompagnées obligatoirement des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon modèle joint annexe) et des professions de foi au siège d'UBFC (dépôt en main propre par le porteur de la liste auquel il sera remis un accusé de réception).<br>Le dépôt des candidatures ne préjuge pas de leur recevabilité qui sera étudiée par le CEC.  | du 29 février 2016 au <b>7 mars 2016, 16 heures, date limite de dépôt des candidatures.</b><br><b>(Samedi 5 et dimanche 6 exclus)</b> |
| Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est soumise à cette obligation  | <b>Mercredi 16 mars 2016, 16 h</b>  |
| Réunion du comité électoral consultatif  | Jeudi 10 mars 2016, 14 heures   |
| Communication aux établissements membres d'UBFC pour affichage dans toutes les implantations géographiques:<br>- des listes de candidats validées et des professions de foi<br>- des listes électorales consolidées.<br>Ces informations seront également mises en ligne sur les sites web d'UBFC et des établissements membres.<br>- du matériel de vote et des modèles de procès-verbaux de dépouillement (procès- verbaux par bureau de vote et par collège pour chaque scrutin, conseil d'administration et conseil académique, et procès-verbaux centralisateurs par collège et par établissement pour chaque scrutin). | Jeudi 17 mars 2016  |
| <i><b>SCRUTINS COLLEGE DES PERSONNELS<br/>ET DES USAGERS POUR LE CONSEIL<br/>D'ADMINISTRATION ET POUR LE CONSEIL<br/>ACADEMIQUE<br/>Bureaux ouverts de 9 heures à 17 heures</b></i>  | <i><b>Mardi 22 mars 2016</b></i>  |
| <i><b>SCRUTINS COLLEGE DES PERSONNELS ET DES<br/>USAGERS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET<br/>POUR LE CONSEIL ACADEMIQUE<br/>Bureaux ouverts de 9 heures à 15 heures</b></i>  | <i><b>Mercredi 23 mars 2016</b></i>   |

.../...

Annexe 1 à l'arrêté électoral du 23 février 2016

| Opérations  | Echéancier  |
|---|---|
| Opérations de dépouillement et consolidation des résultats au siège d'UBFC  | <b>Mercredi 23 mars 2016</b> dès la fin du scrutin avec transmission des résultats (PV de dépouillement par bureau et PV centralisateur par établissement) par voie électronique à UBFC dès la fin des opérations et consolidation à partir de 18h. |
| Acheminement au siège d'UBFC par les établissements membres et sous pli cacheté de l'ensemble du matériel de vote (listes d'émargement, procès-verbaux originaux et documents annexes) dont ils conserveront une copie. Conservation sous pli scellé par les établissements de l'ensemble des bulletins trouvés dans les urnes et pris en compte. | Jeudi 24 mars 2016 avant 16 heures  |
| Réunion du CEC  | Vendredi 25 mars 2016, 9 heures   |
| Proclamation des résultats – affichage- publication   | <b>Vendredi 25 mars 2016 soirée</b>   |
| Délai de recours devant la CCOE (cf. art D 719-39 code éducation)   | Au plus tard le 30 mars 2016<br><i>(Au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la publication des résultats)</i>  |
| Délai de recours contentieux devant le TA cf. art D 719-40 code éducation)  | - 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE<br>- en l'absence de décision explicite de la CCOE, le TA peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.   |

Version du 23/02/16

# IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

## Université de Bourgogne - Elections CA COMUE

| Composantes  | Collège A      | Collège B                   | Collège usagers              | Autres personnels           |
|--|----------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>UFR Droit, Sciences Economique et Politique</b>                   |                |                             |                              |                             |
| - Site de Dijon  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Droit                    | Maison de l'U               |
| - Site du Creusot  |                | IUT Creusot                 | C. Condorcet                 |                             |
| - Site de Mâcon  |                |                             | Site ESPé Mâcon              |                             |
| - Site de Nevers   |                | ISAT                        | UFR Droit Nevers             | ISAT                        |
| <b>IAE</b>   | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Droit                    | Maison de l'U               |
| <b>UFR Lettres et Philosophie</b>                                    | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Lettres                  | Maison de l'U               |
| <b>UFR Langues et Communication</b>                                  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Lettres                  | Maison de l'U               |
| <b>UFR Sciences Humaines</b>   | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Lettres                  | Maison de l'U               |
| <b>CFOAD - AIDE numérique</b>  |                | Maison de l'U               | UFR Lettres                  | Maison de l'U               |
| <b>ESPé</b>  |                |                             |                              |                             |
| - Services centraux  |                |                             |                              | Maison de l'U               |
| - Site de Dijon Rue Ch. Dumont                                       | Maison de l'U  | Site ESPé Ch. Dumont        | Site ESPé Ch. Dumont         | Site ESPé Ch. Dumont        |
| - Site d'Auxerre   |                | Site des Plaines de l'Yonne | Site des Plaines de l'Yonne  | Site des Plaines de l'Yonne |
| - Site de Nevers   |                | ISAT                        | ISAT                         | ISAT                        |
| - Site de Mâcon  |                | Site ESPé Mâcon             | Site ESPé Mâcon              | Site ESPé Mâcon             |
| - Site de Chalon-sur-Saône   |                | IUT de Chalon               | IUT Chalon                   | IUT de Chalon               |
| - Département Diderot – Chabot-Charny                                | Maison de l'U  | Maison de l'U               | Chabot-Charny                | Maison de l'U               |
| - Département sciences l'éducation                                   | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR Lettres                  | Maison de l'U               |
| - Département CIPE   |                |                             |                              | Maison de l'U               |
| <b>UFR Sciences et Techniques</b>                                    |                |                             |                              |                             |
| - Site de Dijon  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | Mirande                      | Maison de l'U               |
| - Site d'Auxerre   |                | Site des Plaines de l'Yonne | Site des Plaines de l'Yonne  | Site des Plaines de l'Yonne |
| - Site du Creusot  |                |                             | C. Condorcet                 |                             |
| <b>UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement</b>     | Maison de l'U  | Maison de l'U               | Gabriel                      | Maison de l'U               |
| <b>IUVV</b>  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | IUVV                         | Maison de l'U               |
| <b>ISAT</b>  | ISAT           | ISAT                        | ISAT                         | ISAT                        |
| <b>ESIREM</b>  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | ESIREM                       | Maison de l'U               |
| <b>UFR des Sciences de Santé hors étudiants PACES</b>                | UFR Santé      | UFR Santé                   | UFR Santé                    | UFR Santé                   |
| Etudiants PACES  |                |                             | Amphithéâtre Aristote-Platon |                             |
| <b>UFR STAPS</b>   |                |                             |                              |                             |
| - Site de Dijon  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | UFR STAPS                    | Maison de l'U               |
| - Site du Creusot  |                | IUT Creusot                 | C. Condorcet                 |                             |
| <b>IUT Dijon - Auxerre</b>   |                |                             |                              |                             |
| - Site de Dijon  | Maison de l'U  | Maison de l'U               | IUT Dijon                    | Maison de l'U               |
| - Site d'Auxerre   |                | Site des Plaines de l'Yonne | Site des Plaines de l'Yonne  | Site des Plaines de l'Yonne |
| <b>IUT du Creusot et services administratifs du Centre Condorcet</b> | IUT Le Creusot | IUT Le Creusot              | IUT Le Creusot               | IUT Le Creusot              |
| <b>IUT Chalon-sur-Saône</b>  |                | IUT Chalon                  | IUT Chalon                   | IUT Chalon                  |

## Université de Bourgogne - Elections CAC COMUE

| Composantes   | Collège A     | Collège B   | Collège usagers              |   | Autres personnels   |
|---|---------------|---|------------------------------|---|---|
|   |               |   | Usagers inscrits en doctorat | Autres usagers  |   |
| <b>UFR Droit, Sciences Economique et Politique</b><br>- Site de Dijon<br>- Site du Creusot<br>- Site de Mâcon<br><br>- Site de Nevers   | Maison de l'U | Maison de l'U<br>IUT Creusot<br><br>ISAT  | UFR Lettres                  | UFR Droit<br>C. Condorcet<br>Site ESPé<br>Mâcon<br>UFR Droit<br>Nevers  | Maison de l'U<br><br><br>ISAT   |
| <b>IAE</b>  | Maison de l'U | Maison de l'U   | UFR Lettres                  | UFR Droit   | Maison de l'U   |
| <b>UFR Lettres et Philosophie</b>   | Maison de l'U | Maison de l'U   | UFR Lettres                  | UFR Lettres   | Maison de l'U   |
| <b>UFR Langues et Communication</b>   | Maison de l'U | Maison de l'U   | UFR Lettres                  | UFR Lettres   | Maison de l'U   |
| <b>UFR Sciences Humaines</b>  | Maison de l'U | Maison de l'U   | UFR Lettres                  | UFR Lettres   | Maison de l'U   |
| <b>CFOAD - AIDE numérique</b>   |               | Maison de l'U   |                              | UFR Lettres   | Maison de l'U   |
| <b>ESPé</b><br>- Services centraux<br>- Site de Dijon Rue Ch. Dumont<br>- Site d'Auxerre<br>- Site de Nevers<br>- Site de Mâcon<br>- Site de Chalon-sur-Saône<br>- Département Diderot – Chabot-Charny<br>- Département sciences de l'éducation<br>- Département CIPE | Maison de l'U | Site ESPé Ch. Dumont<br>Site des Plaines de l'Yonne<br>ISAT<br><br>Site ESPé Mâcon<br>IUT de Chalon |                              | Site ESPé Ch. Dumont<br>Site des Plaines de l'Yonne<br>ISAT<br><br>Site ESPé Mâcon<br>IUT Chalon<br>Chabot-Charny | Maison de l'U<br>Site ESPé Ch. Dumont<br>Site des Plaines de l'Yonne<br>ISAT<br><br>Site ESPé Mâcon<br>IUT de Chalon<br>Maison de l'U |
| <b>UFR Sciences et Techniques</b><br>- Site de Dijon<br>- Site d'Auxerre<br>- Site du Creusot   | Maison de l'U | Maison de l'U<br>Site des Plaines de l'Yonne  | Mirande<br><br>IUT Creusot   | Mirande<br>Site des Plaines de l'Yonne<br>C. Condorcet  | Maison de l'U<br>Site des Plaines de l'Yonne  |
| <b>UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement</b>  | Maison de l'U | Maison de l'U   | Gabriel                      | Gabriel   | Maison de l'U   |
| <b>IUVV</b>   | Maison de l'U | Maison de l'U   | Gabriel                      | IUVV  | Maison de l'U   |
| <b>ISAT</b>   | ISAT          | ISAT  | ISAT                         | ISAT  | ISAT  |
| <b>ESIREM</b>   | Maison de l'U | Maison de l'U   |                              | ESIREM  | Maison de l'U   |
| <b>UFR des Sciences de Santé hors étudiants PACES</b><br><br>Etudiants PACES  | UFR Santé     | UFR Santé   | Gabriel                      | UFR Santé<br><br>Amphithéâtre<br>Aristote-Platon  | UFR Santé   |
| <b>UFR STAPS</b><br>- Site de Dijon<br>- Site du Creusot  | Maison de l'U | Maison de l'U<br>IUT Creusot  | Mirande                      | UFR STAPS<br>C. Condorcet   | Maison de l'U   |

.../...

Annexe 2 à l'arrêté électoral du 23 février 2016

|   |                |                             |  |                             |                             |
|---|----------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>IUT Dijon - Auxerre</b>  |                |                             |  |                             |                             |
| - Site de Dijon   | Maison de l'U  | Maison de l'U               |  | IUT Dijon                   | Maison de l'U               |
| - Site d'Auxerre  |                | Site des Plaines de l'Yonne |  | Site des Plaines de l'Yonne | Site des Plaines de l'Yonne |
| <b>IUT du Creusot et services administratifs Centre Condorcet</b> | IUT Le Creusot | IUT Le Creusot              |  | IUT Le Creusot              | IUT Le Creusot              |
| <b>IUT Chalon-sur-Saône</b>                                       |                | IUT Chalon                  |  | IUT Chalon                  | IUT Chalon                  |

■ Correspond à l'absence de bureau de vote sur le site, soit parce qu'il n'y a pas d'électeur, soit que leur nombre est insuffisant pour ouvrir un bureau de vote. Dans ce dernier cas, l'électeur doit soit se déplacer sur un autre site, soit utiliser le vote par procuration.

- Les personnels BIATSS, et le cas échéant enseignants, des services centraux, communs, généraux et de la MSH exerçant à Dijon votent à la Maison de l'Université.
- Les personnels BIATSS et le cas échéant, enseignants, des services communs exerçant dans un site délocalisé votent au bureau de vote implanté dans leur ville d'affectation.

# IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

## Université de Franche-Comté

Douze centres de vote seront ouverts pour les personnels et usagers de l'université de Franche-Comté : sept à Besançon, un à Lons-le-Saunier, un à Vesoul, deux à Belfort et un à Montbéliard.

**DANS CHACUN DE CES CENTRES SERONT MIS EN PLACE LES BUREAUX DE VOTE  
CORRESPONDANTS AU CA ET AU CAC D'UBFC,  
OÙ SERONT APPELÉS À VOTER LES ÉLECTEURS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS :**

Glossaire :

CLA : Centre de Linguistique Appliquée  
CRI : Centre de Ressources Informatiques  
DPI : Direction du Patrimoine  
DRIF : Direction des Relations Internationales et de la Francophonie  
ESPE : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation  
IUT : Institut Universitaire de Technologie  
ISIFC : Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté  
MDU : Maison de l'université  
MDE : Maison des Étudiants  
OSU : Observatoire des sciences de l'univers  
PUFC : Presses universitaires de Franche-Comté  
SAIC : Service d'Activités Industrielles et Commerciales  
SCD : Service Commun de la Documentation  
SJEFG : Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion  
SLHS : Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société  
ST : Sciences et Techniques  
STGI : Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie  
SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé  
SMP : Sciences Médicales et Pharmaceutiques  
UFC : Université de Franche-Comté  
UFR : Unité de Formation et de Recherche  
UO : Université Ouverte

### **1. Centre de vote de l'UFR SLHS, à Besançon, 30, rue Mégevand :**

- les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de cette UFR ;
- les personnels enseignants et BIATSS du CLA ;
- les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD relevant du domaine "littéraire" affectés à Besançon ;
- les personnels BIATSS des PUFC, de l'UO, de la DRIF et ceux des services centraux travaillant à la MDU (rue Claude Goudimel).
- les "usagers" l'UFR SLHS, du CLA et du CTU inscrits à des formations relevant l'UFR SLHS
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat préparé à l'UFR SLHS

### **2. Centre de vote de l'UFR SJEFG, à Besançon, 45 D, avenue de l'Observatoire :**

- les personnels BIATSS de l'UFR SJEFG (incluant ceux de l'IPAG), du service « SUN-IP », du CTU, de la médecine du travail et de l'assistance sociale et de la DPI, les personnels affectés au SUMPPS exerçant leurs activités à Besançon et, enfin, les personnels BIATSS employés à la MDE ;
- les "usagers" de l'UFR SJEFG (y compris de l'IPAG), du CTU inscrits à des formations relevant de l'UFR SJEFG
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat préparé à l'UFR SJEFG

.../...

Annexe 2 à l'arrêté électoral du 23 février 2016



### **3. Centre de vote de l'UFR SMP, à Besançon (Hauts du Chazal) :**

- les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de cette UFR, ainsi que les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD relevant du domaine de la santé et ceux affectés à l'administration centrale du SCD (20, rue Ambroise Paré).
- les "usagers" de l'UFR SMP
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat préparé à l'UFR SMP

### **4. Centre de vote de l'UFR ST, à Besançon, 16, route de Gray :**

- les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de cette UFR ;
- les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD relevant du domaine "scientifique" ;
- les personnels BIATSS du CRI, de l'imprimerie de l'université ainsi que ceux de la Direction de la Valorisation et du SAIC exerçant leur activité dans les locaux de l'UFR ST (16 route de Gray),
- les "usagers" de l'UFR ST, du CTU inscrits à des formations relevant de l'UFR ST
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat préparé à l'UFR ST

### **5. Centre de vote de l'ESPE, à Besançon, 57, avenue de Montjoux :**

- les personnels BIATSS de l'ESPE de Franche-Comté exerçant leur activité à Besançon.
- les "usagers" de l'ESPE poursuivant leurs études à Besançon.

### **6. Centre de vote du site de Lons-Le-Saunier de l'ESPE, 23 rue des Écoles, à Lons-Le-Saunier :**

- les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de l'ESPE de Franche-Comté exerçant leur activité à Lons-le-Saunier.
- les "usagers" de l'ESPE et de l'UFR ST effectuant leurs études sur le site universitaire de Lons-le-Saunier

### **7. Centre de vote de l'UPFR des Sports, à Besançon, 31, rue de l'Épitaphe :**

- les personnels BIATSS de cette UFR.
- les "usagers" de l'UPFR des sports
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat préparé à l'UPFR des sports

### **8. Centre de vote de l'IUT de Besançon-Vesoul, 30, avenue de l'Observatoire, à Besançon :**

- les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés de l'IUT de Besançon-Vesoul et de l'ESPE exerçant leur activité à Besançon, ainsi que de l'UFR SJEPEG (incluant ceux de l'IPAG), de l'UPFR des sports, de l'OSU et de l'ISIFC ;
- les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD relevant des domaines juridique, économique et de gestion ;
- les personnels BIATSS de l'IUT de Besançon-Vesoul exerçant leur activité à Besançon, les personnels BIATSS de l'OSU et de l'ISIFC.
- les "usagers" de l'IUT de Besançon-Vesoul poursuivant leurs études à Besançon ainsi que les "usagers" de l'ISIFC.

.../....

**9. Centre de vote de l'IUT de Besançon-Vesoul, avenue des Rives du Lac, à Vesoul :**

- les personnels suivants exerçant leur activité à Vesoul :
  - les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de l'IUT de Besançon-Vesoul et de l'ESPE de Franche-Comté.
- les "usagers" de l'IUT de Besançon-Vesoul et de l'ESPE poursuivant leurs études à Vesoul

**10. Centre de vote de l'UFR STGI, site "Louis Néel", rue Chantereine, à Belfort :**

- les personnels BIATSS de cette UFR, exerçant leur activité à Belfort.
- les "usagers" de l'UFR STGI poursuivant leurs études à Belfort
- les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat à l'UFR "STGI"

**11. Centre de vote de l'IUT de Belfort-Montbéliard, 4, place Tharradin, à Montbéliard :**

- les personnels suivants exerçant leur activité à Montbéliard :
  - les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés, les personnels BIATSS de l'UFR STGI et de l'IUT de Belfort-Montbéliard ;
  - les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD et de la DPI ;
  - les personnels affectés au SUMPPS.
- les "usagers" de l'UFR STGI et de l'IUT de Belfort-Montbéliard, poursuivant leurs études à Montbéliard :

**12. Centre de vote de l'IUT de Belfort-Montbéliard, Avenue Maréchal Juin, à Belfort :**

- les personnels suivants exerçant leur activité à Belfort :
  - les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés de l'IUT de Belfort-Montbéliard, de l'UFR STGI et du site de Belfort (57, Faubourg des Ancêtres) de l'ESPE de Franche-Comté ;
  - les personnels BIATSS de l'IUT de Belfort-Montbéliard et de l'ESPE de Franche-Comté ;
  - les personnels du corps scientifique des bibliothèques et les personnels BIATSS du SCD ;
  - les personnels affectés au SUMPPS.
- les "usagers" suivants, poursuivant leurs études à Belfort ;
  - ceux de l'IUT de Belfort-Montbéliard ;
  - ceux de l'ESPE de Franche-Comté ;

.../...

Annexe 2 à l'arrêté électoral du 23 février 2016

# **IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE**

## **Université de Technologie Belfort-Montbéliard**

**Bureau N°1**                      Université de Technologie de Belfort Montbéliard  
Site de Sevenans  
Rue de leupe  
90400 Sevenans  
Lieu du bureau de vote : Salle des colonnes (Accueil)

Les électeurs rattachés à ce bureau sont :  
- les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels administratifs rattachés administrativement au site de Sevenans  
- les usagers inscrits à l'UTBM qui sont rattachés au site de Sevenans

**Bureau N°2**                      Université de Technologie de Belfort Montbéliard  
Site de Belfort  
Rue Thierry Mieg  
90000 BELFORT  
Lieu du bureau de vote : Accueil

Les électeurs rattachés à ce bureau sont :  
- les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels administratifs rattachés administrativement au site de Belfort  
- les usagers inscrits à l'UTBM qui sont rattachés au site de Belfort

**Bureau N°3**                      Université de Technologie de Belfort Montbéliard  
Site de Montbéliard  
Cours louis le Prince Ringuet  
25200 MONTBELIARD  
Lieu du bureau de vote : Accueil

Les électeurs rattachés à ce bureau sont :  
- les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels administratifs rattachés administrativement au site de Montbéliard  
- les usagers inscrits à l'UTBM qui sont rattachés au site de Montbéliard

# **IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE**

## **Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques**

Etablissement :            Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques

**Bureau N°1**                      Salle Edgar FAURE  
ENSMM  
26 rue de l'Épitaphe  
25000 BESANCON

L'établissement ayant un unique bureau de vote, tous les électeurs sont affectés à ce bureau.  
Les électeurs d'UBFC sont rattachés à ce bureau.

## IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE AgroSup Dijon

Etablissement : AgroSup Dijon

**Bureau N°1** AgroSup Dijon  
Site de Dijon  
26 bd Dr Petitjean, 21000 DIJON  
Salle : cafétéria Tour Demeter

Les électeurs rattachés à ce bureau sont :

- les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs (IPEF et IAE), filière technique (formation-recherche) et administratifs
- les usagers inscrits à AgroSup Dijon
- les personnels des Départements, directions, unités de recherche et Eduter présents sur le site de Dijon

**Bureau N°2** AgroSup DIJON  
Site de Marmilhat  
12 rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES  
Salle : Flandre ou Bretagne

Les électeurs rattachés à ce bureau sont :

- les personnels enseignants, ingénieurs (IAE), filière technique (formation-recherche) et administratifs
- les personnels des directions et Eduter présents sur le site de Lempdes

## IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE ESC Dijon-BOURGOGNE

Etablissement : ESC Dijon-BOURGOGNE  
**Bureau N°1** La verrière  
29, rue Sambin  
BP 50 608 DIJON CEDX

Les électeurs du collège des usagers (D) pour l'élection au conseil d'administration et du collège des doctorants (D) et des autres usagers (E) pour l'élection au conseil académique sont rattachés à ce bureau de vote.

**Bureau N°2** La salle du Conseil  
29, rue Sambin  
BP 50 608 DIJON CEDX

Les électeurs du collège (B) des autres enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs et personnels assimilés et ceux du collège des personnels BIATSS (C) sont rattachés à ce bureau de vote pour l'élection au conseil d'administration et au conseil académique.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

|   |
|---|
| <b>COLLEGE A : PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES,<br/>OU EQUIVALENT</b> |
|---|

**Sièges à pourvoir : 6**

Intitulé de la liste : .....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> :

.....  
.....

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|   | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|---|----------|---------------------|---------------|
| 1 | .....    | .....               | .....         |
| 2 | .....    | .....               | .....         |
| 3 | .....    | .....               | .....         |
| 4 | .....    | .....               | .....         |
| 5 | .....    | .....               | .....         |
| 6 | .....    | .....               | .....         |

La liste doit être obligatoirement composée de six candidats et présenter alternativement :  
- un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent ;  
- un candidat de chaque sexe.

Fait à,

le,

Signature du représentant de la liste,  
( de préférence en bleu)

Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

.....  
.....

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative –

(2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE B : AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET  
PERSONNELS ASSIMILES, OU EQUIVALENT**

**Sièges à pourvoir : 6**

Intitulé de la liste : .....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|   | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|---|----------|---------------------|---------------|
| 1 | .....    | .....               | .....         |
| 2 | .....    | .....               | .....         |
| 3 | .....    | .....               | .....         |
| 4 | .....    | .....               | .....         |
| 5 | .....    | .....               | .....         |
| 6 | .....    | .....               | .....         |

La liste doit être obligatoirement composée de six candidats et présenter alternativement :

- un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent ;
- un candidat de chaque sexe.

Fait à,

le,

Signature du représentant de la liste,  
(de préférence en bleu)

Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative –

(2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE C : AUTRES PERSONNELS**

**Sièges à pourvoir : 6**

Intitulé de la liste : .....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|   | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|---|----------|---------------------|---------------|
| 1 | .....    | .....               | .....         |
| 2 | .....    | .....               | .....         |
| 3 | .....    | .....               | .....         |
| 4 | .....    | .....               | .....         |
| 5 | .....    | .....               | .....         |
| 6 | .....    | .....               | .....         |

La liste doit être obligatoirement composée de six candidats et présenter alternativement :

- un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent ;

- un candidat de chaque sexe.

Fait à,

le,

Signature du représentant de la liste,  
(de préférence en bleu)

Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative –

(2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE D : usagers**

**Sièges à pourvoir : 6**

Intitulé de la liste : .....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|    | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|----|----------|---------------------|---------------|
| 1  | .....    | .....               | .....         |
| 2  | .....    | .....               | .....         |
| 3  | .....    | .....               | .....         |
| 4  | .....    | .....               | .....         |
| 5  | .....    | .....               | .....         |
| 6  | .....    | .....               | .....         |
| 7  | .....    | .....               | .....         |
| 8  | .....    | .....               | .....         |
| 9  | .....    | .....               | .....         |
| 10 | .....    | .....               | .....         |
| 11 | .....    | .....               | .....         |
| 12 | .....    | .....               | .....         |

La liste doit être obligatoirement composée de douze candidats (six titulaires et six suppléants) et présenter alternativement : un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent ; et un candidat de chaque sexe.

Fait à,

le,

Signature du représentant de la liste,  
(de préférence en bleu)

.../...



Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

.....

.....

- (1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative –
- (2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL ACADEMIQUE  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)  
*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE A : PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES,  
OU EQUIVALENT**

**Sièges à pourvoir : 18**

Intitulé de la liste:

.....  
.....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>:

.....  
.....

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|    | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|----|----------|---------------------|---------------|
| 1  | .....    | .....               | .....         |
| 2  | .....    | .....               | .....         |
| 3  | .....    | .....               | .....         |
| 4  | .....    | .....               | .....         |
| 5  | .....    | .....               | .....         |
| 6  | .....    | .....               | .....         |
| 7  | .....    | .....               | .....         |
| 8  | .....    | .....               | .....         |
| 9  | .....    | .....               | .....         |
| 10 | .....    | .....               | .....         |
| 11 | .....    | .....               | .....         |
| 12 | .....    | .....               | .....         |
| 13 | .....    | .....               | .....         |
| 14 | .....    | .....               | .....         |

.../....



COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL ACADEMIQUE  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)  
*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE B : AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET  
PERSONNELS ASSIMILES, OU EQUIVALENT**

**Sièges à pourvoir : 18**

Intitulé de la liste:

.....  
.....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>:

.....  
.....

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|    | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|----|----------|---------------------|---------------|
| 1  | .....    | .....               | .....         |
| 2  | .....    | .....               | .....         |
| 3  | .....    | .....               | .....         |
| 4  | .....    | .....               | .....         |
| 5  | .....    | .....               | .....         |
| 6  | .....    | .....               | .....         |
| 7  | .....    | .....               | .....         |
| 8  | .....    | .....               | .....         |
| 9  | .....    | .....               | .....         |
| 10 | .....    | .....               | .....         |
| 11 | .....    | .....               | .....         |
| 12 | .....    | .....               | .....         |
| 13 | .....    | .....               | .....         |
| 14 | .....    | .....               | .....         |

.../...





COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique

Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL ACADEMIQUE  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE D : USAGERS DOCTORANTS**

**Sièges à pourvoir : 6**

Intitulé de la liste:

.....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>:

.....

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|    | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|----|----------|---------------------|---------------|
| 1  | .....    | .....               | .....         |
| 2  | .....    | .....               | .....         |
| 3  | .....    | .....               | .....         |
| 4  | .....    | .....               | .....         |
| 5  | .....    | .....               | .....         |
| 6  | .....    | .....               | .....         |
| 7  | .....    | .....               | .....         |
| 8  | .....    | .....               | .....         |
| 9  | .....    | .....               | .....         |
| 10 | .....    | .....               | .....         |
| 11 | .....    | .....               | .....         |
| 12 | .....    | .....               | .....         |

La liste doit être obligatoirement composée de douze candidats et présenter alternativement un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent, ainsi qu'un candidat de chaque sexe.

Fait à,

le,

Signature du représentant de la liste,  
(de préférence en bleu)

Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

.....

.....

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative

(2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**CANDIDATURES AU CONSEIL ACADEMIQUE  
LISTE DE CANDIDATS**

(Joindre impérativement la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat)

*La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au 7 mars 2016 à 16 heures (ces date et heure sont impératives, aucune modification de liste ne sera possible ensuite)*

**COLLEGE E : USAGERS AUTRES QUE DOCTORANTS**

**Sièges à pourvoir : 9**

Intitulé de la liste:

.....  
.....

Liste présentée/soutenue par <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>:

.....  
.....

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

|    | Civilité | NOM usuel et Prénom | ETABLISSEMENT |
|----|----------|---------------------|---------------|
| 1  | .....    | .....               | .....         |
| 2  | .....    | .....               | .....         |
| 3  | .....    | .....               | .....         |
| 4  | .....    | .....               | .....         |
| 5  | .....    | .....               | .....         |
| 6  | .....    | .....               | .....         |
| 7  | .....    | .....               | .....         |
| 8  | .....    | .....               | .....         |
| 9  | .....    | .....               | .....         |
| 10 | .....    | .....               | .....         |
| 11 | .....    | .....               | .....         |
| 12 | .....    | .....               | .....         |
| 13 | .....    | .....               | .....         |
| 14 | .....    | .....               | .....         |

..../....



15 .....  
16 .....  
17 .....  
18 .....

La liste doit être obligatoirement composée de dix-huit candidats et présenter alternativement :  
- un candidat de l'UB, un candidat de l'UFC, et un candidat d'un établissement membre, dans un ordre indifférent ;  
- un candidat de chaque sexe.

Fait à, le, Signature du représentant de la liste,  
(de préférence en bleu)

Coordonnées du représentant de la liste (nom, prénom, tél, courriel) :

.....  
.....

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile – Mention facultative  
(2) En cas de soutien affiché par la liste, joindre les justificatifs.

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE  
CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Collèges des personnels**

[A joindre impérativement à la liste de candidatures concernée](#)

Je, soussigné(e)

Civilité (Madame, Monsieur) : .....

**NOM d'usage** : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Etablissement d'affectation: .....

Composante/Laboratoire : .....

**déclare me porter candidat(e) au Conseil d'administration de la COMUE UBFC**

pour le collège : .....

en position n° : ..... sur la liste intitulée : .....

.....

présentée <sup>(1)</sup>, soutenue <sup>(1)</sup> par : .....

.....

et conduite par : .....

Fait, à ....., le .....

Signature  
(de préférence en bleu)

<sup>(1)</sup> Mention facultative - Rayer la mention inutile

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE  
CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Collège des usagers**

[A joindre impérativement à la liste de candidatures concernée](#)

Je, soussigné(e)

Civilité (Madame, Monsieur) : .....

**NOM d'usage** : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Etablissement d'inscription : .....

Formation suivie (*joindre obligatoirement à la présente une photocopie de la carte d'étudiant 2015-2016 ou à défaut un certificat de scolarité*) : .....

**déclare me porter candidat(e) au Conseil d'administration de la COMUE UBFC**

pour le collège : .....

en position n° : ..... sur la liste intitulée : .....

.....

présentée <sup>(1)</sup>, soutenue <sup>(1)</sup> par : .....

.....

et conduite par : .....

Fait, à ....., le .....

Signature  
(de préférence en bleu)

<sup>(1)</sup> Mention facultative – Rayer la mention inutile

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE  
CANDIDATURE AU CONSEIL ACADEMIQUE  
Collèges des personnels**

[A joindre impérativement à la liste de candidatures concernée](#)

Je, soussigné(e)

Civilité (Madame, Monsieur) : .....

**NOM d'usage** : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Etablissement d'affectation: .....

Composante/Laboratoire : .....

**déclare me porter candidat(e) au Conseil académique de la COMUE UBFC**

pour le collège : .....

en position n° : ..... sur la liste intitulée : .....

.....

présentée <sup>(1)</sup>, soutenue <sup>(1)</sup> par : .....

.....

et conduite par : .....

Fait, à ....., le .....

Signature  
(de préférence en bleu)

<sup>(1)</sup> Mention facultative - Rayer la mention inutile

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE  
CANDIDATURES AU CONSEIL ACADEMIQUE  
Collèges des usagers**

[A joindre impérativement à la liste de candidatures concernée](#)

Je, soussigné(e)

Civilité (Madame, Monsieur) : .....

**NOM d'usage** : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Etablissement d'inscription : .....

Formation suivie (*joindre obligatoirement à la présente une photocopie de la carte d'étudiant 2015-2016 ou à défaut un certificat de scolarité*) : .....

**déclare me porter candidat(e) au Conseil académique de la COMUE UBFC**

Pour le collège : .....

en position n° : ..... sur la liste intitulée : .....

.....

présentée <sup>(1)</sup>, soutenue <sup>(1)</sup> par : .....

.....

et conduite par : .....

Fait, à ....., le .....

Signature  
(de préférence en bleu)

<sup>(1)</sup> Mention facultative - Rayer la mention inutile

**Elections au Conseil d'administration**  
**Elections au Conseil Académique**  
Scrutins des 22 et 23 mars 2016

**Collèges de personnels**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les personnels visés à l'article 5-2 de l'arrêté électoral du 23 février 2016 et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit au plus tard le Mercredi 16 Mars 2016, 16 h, auprès de leur établissement d'exercice** (composante ou laboratoire lorsqu'il n'y a pas de service d'enseignement).

Civilité :  Madame     Monsieur

NOM d'usage : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Grade : .....

Courriel : .....

Etablissement d'exercice: .....

Composante ou laboratoire : .....

**- Atteste être en fonction aux dates du scrutin en qualité de** (cocher la case correspondante et compléter le service le cas échéant) :

personnel enseignant ou enseignant-chercheur titulaire non affecté à l'établissement, ni détaché, ni mis à disposition de l'établissement, effectuant, dans celui-ci, au titre de l'année universitaire 2015-2016, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de service de référence, en l'occurrence ..... HETD.

personnel enseignant non titulaire en CDD effectuant dans l'établissement au titre de l'année universitaire 2015-2016, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de service de référence, en l'occurrence .....

personnel de recherche contractuel en CDD effectuant dans l'établissement, au titre de l'année universitaire 2015-2016, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de service de référence, en l'occurrence .....

personnel non titulaire ingénieur des ponts, des eaux et des forêts régi par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 ou personnel non titulaire ingénieur de l'agriculture et de l'environnement régi par le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 effectuant dans l'établissement, au titre de l'année universitaire 2015-2016, un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de service de référence, en l'occurrence .....

*Rappel : Pour les 4 cas de figure ci-dessus, l'enseignement doit être commencé et non terminé à la date du scrutin.*

personnel titulaire ingénieur des ponts, des eaux et des forêts régi par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 ou personnel titulaire ingénieur de l'agriculture et de l'environnement régi par le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 effectuant dans l'établissement, au titre de l'année universitaire 2015-2016, de l'enseignement.

.../...

personnel de recherche contractuel en CDD, effectuant, en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein au laboratoire .....

**- Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :**

Conseil d'administration, collège électoral : .....

Conseil académique, collège électoral : .....

|  |  |
|--|--|
| <p>Date<br/>Signature du demandeur</p>   | <p>Nom, visa et cachet du directeur de la composante ou du laboratoire qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus.</p> <p>Date et heure de réception de la demande :</p>  |
| <p>Avis du chef d'établissement,<br/> <input type="checkbox"/> Favorable<br/> <input type="checkbox"/> Défavorable (à motiver)</p> <p>.....<br/>         .....<br/>         .....<br/>         .....</p> <p>Date :<br/>Nom et signature,</p> | <p>Inscription<br/> <input type="checkbox"/> autorisée<br/> <input type="checkbox"/> refusée (motivation à indiquer)</p> <p>.....<br/>         .....<br/>         .....<br/>         .....</p> <p>Date,<br/>La Présidente provisoire d'UBFC,</p> <p>Annie VINTER</p> |

**Elections au Conseil d'administration**  
**Elections au Conseil Académique**  
Scrutins des 22 et 23 mars 2016

**Collèges des usagers (auditeurs)**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les usagers (auditeurs) visés à l'article 5-2 de l'arrêté électoral du 2 février 2016 et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit au plus tard le Mercredi 16 Mars 2016, 16 h auprès de leur établissement d'exercice (composante).**

Civilité :  Madame     Monsieur

NOM d'usage : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

Etablissement d'inscription : .....

Nom de la composante : .....

Formation suivie : .....

Courriel : .....

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

Conseil d'administration, collège électoral : .....

Conseil académique, collège électoral: .....

|  |  |
|--|--|
| Date<br>Signature du demandeur   | Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus.<br><br>Date et heure de réception de la demande : |
| Avis du chef d'établissement,<br><input type="checkbox"/> Favorable<br><input type="checkbox"/> Défavorable<br>Date :<br>Nom et signature, | Inscription autorisée<br>Date,<br>La Présidente provisoire d'UBFC,<br><br>Annie VINTER   |



COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ELECTION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Je, soussigné(e), (NOM d'usage et Prénom) :

..... **Mandant**

Electeur du Collège électoral (à indiquer) .....

**déclare donner procuration à :**

Nom d'usage et Prénom : ..... **Mandataire**

Electeur du Collège électoral (à indiquer) .....

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin inscrit(e) des 22 et 23 mars 2016 pour l'élection des membres du Conseil d'administration d'UBFC.

*L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.*

**Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

**Le jour du scrutin le mandataire devra présenter :**

- **l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale de préférence en bleu ou en toute autre couleur que le noir,**

- **et selon le cas (personnels ou étudiants)**

- o **soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.** Sont acceptés à ce titre, la carte professionnelle (PASS'UBFC), un bulletin de salaire récent, un arrêté de nomination de son mandant. Les photocopies sont acceptées pour la justification de la qualité professionnelle du mandant.
- o soit la carte d'étudiant de son mandant (ou une photocopie du certificat de scolarité).

**Les procurations ne peuvent être transmises par télécopie ou voie électronique.**

Fait à ....., le ..... Signature  
(de préférence en bleu)

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique  
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES  
DU CONSEIL ACADEMIQUE**

Je, soussigné(e), (NOM d'usage et Prénom) :

..... **Mandant**

Electeur du Collège électoral (à indiquer) .....

**déclare donner procuration à :**

Nom d'usage et Prénom : ..... **Mandataire**

Electeur du Collège électoral (à indiquer) .....

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin inscrit(e) des 22 et 23 mars 2016 pour l'élection des membres du Conseil académique d'UBFC.

*L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.*

**Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

**Le jour du scrutin le mandataire devra présenter :**

- **l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale de préférence en bleu ou en toute autre couleur que le noir,**

- **et selon le cas (personnels ou étudiants)**

- **soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.** Sont acceptés à ce titre, la carte professionnelle (PASS'UBFC), un bulletin de salaire récent, un arrêté de nomination, de son mandant. Les photocopies sont acceptées pour la justification de la qualité professionnelle du mandant.
- soit la carte d'étudiant de son mandant (ou une photocopie du certificat de scolarité).

**Les procurations ne peuvent être transmises par télécopie ou voie électronique.**

Fait à ....., le ..... Signature  
( de préférence en bleu)

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**UTILISATION DES LISTES DE DIFFUSION D'UBFC DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE RELATIVE AU SCRUTIN DES 22 ET 23 MARS 2016**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur |                            |
| Nom : .....   | Composante : .....         |
| Prénom : .....  | Tél. professionnel : ..... |
| Corps : ..... Grade : .....   | Mail : .....               |

représentant(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants des personnels et des usagers d'UBFC au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC, le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée : .....

demande l'autorisation, sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, d'envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs d'UBFC au moyen des listes de diffusions suivantes, créées spécifiquement pour le scrutin des 22 et 23 mars 2016 :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants : [electeurs-ec@ubfc.fr](mailto:electeurs-ec@ubfc.fr)
- Personnels BIATSS : [electeurs-biatss@ubfc.fr](mailto:electeurs-biatss@ubfc.fr)
- Usagers : [electeurs-etudiants@ubfc.fr](mailto:electeurs-etudiants@ubfc.fr)

Dans ce cadre, je m'engage :

- à déposer une liste de candidats pour le scrutin des 22 et 23 mars 2016 ;
- à ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin des 22 et 23 mars, à partir de l'adresse email précisée dans le cadre ci-dessus ;
- si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;
- à ne pas utiliser abusivement cette possibilité de communication qui doit rester compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique et ne pas entraver l'accomplissement du service.

Dans le respect de règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 1 Mo.

Les messages envoyés n'offriront pas la possibilité de désabonnement pour chaque destinataire.

Par ailleurs, UBFC révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

L'autorisation est accordée à compter du lendemain de la transmission par mail à UBFC ([elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr)) d'un exemplaire de la présente signée par le bénéficiaire.

| <b>Pour le bénéficiaire</b> | <b>Pour UBFC</b>                       |
|-----------------------------|--|
| Date : .....                | Reçu le : .....                        |
| Signature :                 | Autorisation accordée le .....         |
|                             | La Présidente provisoire, Annie VINTER |